

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

05/06/2023

Date d'affichage :

05/06/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20230609 - 06 – RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Vu l'accord de principe donné par délibération 54/2022 du conseil municipal du 20 Décembre 2022 pour l'instauration du Compte Epargne Temps et des modalités de fonctionnement à intégrer au règlement CET.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 Mars 2023

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 Avril 2023

Madame SOLER donne lecture des observations générales du Comité Social Territorial : « Les membres du CST demandent d'ajouter les jours de fractionnement ainsi que le report des congés en cas de maladie pour les agents annualisés. »

Madame SOLER propose à l'assemblée,

- **D'APPROUVER** le règlement de CET en prenant en compte les observations du Comité Social Territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le règlement de CET en prenant en compte les observations du Comité Social Territorial

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN-THEVENIN

Le Maire,
Olivier TISSERAND